

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-026/PR/MJC portant approbation du Budget Prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2022.

n° 2022-026/PR/MJC

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10ème L du 21 avril 2010 sur la révision de la constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palais du Peuple"

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractères administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Résolution n°01/PP/2021 du 16 décembre 2021 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2021 s'établit comme suit

– En produits.....401.092.103 FDJ – En
charges.....401.092.103 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH